



**ARRETE MUNICIPAL N°53/2023**  
**portant réglementation temporaire de la circulation et le**  
**stationnement rue de l'Eglise**

7/211.2 – TL/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

**VU** le code pénal, notamment son article R610-5 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pendant les travaux d'abattage d'arbres à l'arrière de la maison sise 19 Grand Rue de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Eglise, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le 2 février 2023 de 09h à 11h, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les véhicules de secours ;
- Le stationnement de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est interdit

**ARTICLE 2**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise REGION SERVICES PLUS 68 qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise REGION SERVICES PLUS 68 – 7 rue des Fleurs – 68510 KAPPELEN
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire,  
Bernard KANNENGIESER



Publié le 01 FEV. 2023